

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 10

f +41 32 420 54 11

sen@jura.ch

Label "Sports-arts-études"

1. Objectif

En introduisant un "label SAE", le groupe opérationnel désire mettre sur pied un ensemble de critères permettant d'évaluer les structures et le fonctionnement d'une organisation sportive ou artistique (association, fédération ou club) encadrant les élèves admis dans SAE.

En effet, les élèves désirant être admis ou poursuivre leur formation sportive et artistique au sein de la structure SAE doivent répondre à des critères, il semble naturel qu'il en aille de même pour les structures d'encadrement.

2. Exigences, avantages du label SAE

- Offrir aux jeunes un environnement propice à leur développement et à leur formation sportive et/ou artistique en garantissant un encadrement de qualité au niveau des infrastructures, des formateurs (professeurs, entraîneurs,...)
- Mettre en place des centres de compétences en faveur des arts et des sports par une reconnaissance du partenaire sportif et/ou artistique
- Mettre en place une meilleure collaboration entre le groupe opérationnel et les structures sportives et/ou artistiques
- Permettre la véritable mise en place d'un plan de carrière pour les jeunes qui entrent en structure SAE au secondaire I jusqu'à leur sortie du secondaire II.

3. Développement et contrôle

Les structures sportives et/ou artistiques collaborent activement au développement de la structure SAE en général et du label SAE en particulier.

Pour l'évaluation des points figurant dans le label SAE, le groupe opérationnel peut faire appel à un (des) expert(s) extérieur aux structures sportives et/ou artistiques.

La fiche signalétique SAE permet d'identifier clairement les points figurant dans le contenu du label (point 4)

4. Contenu du label SAE

4.1 Convention ou statuts

- Texte comprenant les objectifs, les organes et les compétences de la structure sportive et/ou artistique encadrant des élèves SAE

4.2 Organigramme

- Structuration de la structure sportive encadrant les élèves admis en SAE

4.3 Encadrement

- Personnes qui entourent et qui forment les jeunes – fonctions,...

4.3.1 Entraîneurs - professeurs

- Contrat, cahier des charges
- Diplôme – selon prescriptions Fédération, Association ou J+S
- Personnalité – compétences

4.3.2 Suivi – dossier élève

- Médical : propre à la structure sportive
- Sportif : propre à la structure sportive : fiche, tests TE,...
- Elaboration d'un rapport semestriel ou annuel concernant les objectifs suivis, les performances,...

4.3.3 Autres

- Administration interne au club / à la structure sportive pour la structure SAE – personne de contact

4.4 Conditions d'entraînement - de pratique

- Infrastructures,...
- Utilisation des outils SAE : carnet-santé,...

4.5 Filière de formation

- Plan de carrière, suivi de la formation,...
- Cf. 4.3.2 : suivi – dossier élèves

4.6 Entraînements – cours - camps

- Planification annuelle ou semestrielle : objectifs,...
- Programme hebdomadaire : horaires, lieux, ... d'entraînement

5. Attribution du label SAE

- Le label est octroyé par le groupe opérationnel pour une durée de 2 ans

6. Calendrier

- 31 mars : délai de remise des documents
- avril : évaluation des structures sportives et/ou artistiques
- mai : attribution du label SAE

7. Statuts

Article premier

Objectif

Le label SAE est constitué d'un ensemble de critères permettant d'évaluer les structures et le fonctionnement d'une organisation (association, fédération, école ou club) encadrant les élèves admis dans SAE

Article 2

Destinataire

Il est destiné aux structures sportives et/ou artistiques souhaitant établir un état de situation et fixer des objectifs de développement.

Article 3

Critères

Les critères, pris en compte, sont fixés par le groupe opérationnel SAE. Ils concernent les domaines sportifs/artistiques, éducatifs, logistiques, préventifs (suivi médical), administratifs.

Article 4

Validation

Les structures sportives et/ou artistiques qui le souhaitent peuvent demander au groupe opérationnel une reconnaissance du label SAE.

Article 5

Modalités

L'évaluation porte sur l'année scolaire en cours.

Article 6

Echéancier

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 30 septembre de chaque année. Le label SAE est attribué par le groupe opérationnel en décembre, avec une validité de deux ans.

Article 7

Fonds

Un fonds est créé et géré par l'OCS. Il est destiné à soutenir financièrement les structures sportives et/ou artistiques qui souhaitent obtenir le label SAE et les projets innovants en matière de formation. Si certains points du label SAE ne sont pas remplis, l'OCS se réserve le droit de réduire le montant des subventions allouées annuellement.

Article 9

Entrée en Vigueur

Les premiers labels seront décernés en mai 2006.